

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2025

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DEBRENNE, DEMESURE, DEVIN, DUPRÉ, LESUEUR,
WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET (jusque 19h40), LEPEURIEN, LESAINTE,
MAUGARS, PHILIPPE, POULAIN, VICENTE

Mme RAULIN : Secrétaire Générale de Mairie

Mme DELOEIL : Comptable

POUVOIRS :

Mme BETTENS à Mme DEBRENNE

M. RANDA à M. GARCIA

M. GOSSET à M. ROSIER à partir de 19h40

ABSENT :

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h32.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance 03.12.2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 03.12.2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. PHILIPPE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.



I COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2024 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2024.

Résultat de clôture 2024

Section de fonctionnement :	Excédent de	722 924.55 euros
Section d'investissement :	Excédent de	1 711 420.25 euros

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, *à la majorité*, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstention	
Contre	3
Pour	16

II/ COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné Président

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	2 004 026.11 €	2 239 703.61 €	914 627.48 €	472 670.04 €
SOLDE DE L'ANNEE	235 677.50 €		-441 957.44 €	
RESULTAT N-1 (EXERCICE PRECEDENT)		487 247.05		2 153 377.69 €
RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS	722 924.55 €		1 711 420.25 €	
RESULTAT 2024 (AVANT AFFECTATION DES RESTES A REALISER)	2 434 344.80 €			
RESTES A REALISER	-52 269.93 €	0.00 €	-638 011.92 €	248 072.11
RESULTAT GLOBAL (APRES AFFECTATION DES RESTES A REALISER)	670 654.62 €		1 321 480.44 €	
RESULTAT NET GLOBAL	1 992 135.06 €			

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS et quitte la séance

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,

3° Le conseil municipal, à la majorité,

Abstention	7
Contre	3
Pour	8

- prend acte de la présentation du compte administratif 2024
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2024, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2024 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - **Excédent de 722 924.55 Euros**
 - **Restes à réaliser : 52 269.93 Euros**
 - **Restes à recevoir : 0.00 euros.**

- Section d'**investissement**
 - **Excédent de 1 711 420.25 Euros**
 - **Restes à réaliser : 638 011.92 Euros**
 - **Restes à recevoir : 248 072.11 euros.**

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2024 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	722 924.55 €
R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	722 924.55 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
TOTAL	722 924.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	1 711 420.25 €
R001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 711 420.25 €
TOTAL	1 711 420.25 €

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Décide, à la majorité, d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025

Abstention	10
Contre	
Pour	9

Pour la section de fonctionnement au compte :

- **002 : résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 722 924.55 € (en recettes de fonctionnement) pour le financement des Restes à réaliser 2024 et l'équilibre des dépenses 2025.**

Pour la section d'investissement au compte :

- **001 : résultat d'investissement reporté pour un montant de 1 711 420.25 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2024 et l'équilibre des dépenses 2025**

IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement **2025** fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)

Petite Enfance Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

6-17 ans Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Une convention « LEA » avait été signée avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Afin de faire coïncider les dates des conventions L.E.A et C.T.G (fin de convention CTG le 31/12/2024), la C.A.F avait établi un avenant de prolongation de la convention L.E.A d'une durée d'un an, qui reprend les mêmes conditions que la convention précédente.

Le Conseil Municipal du 03 décembre 2024 a délibéré pour le renouvellement du conventionnement L.E.A avec application des mêmes barèmes et le renouvellement du conventionnement CTG 2025-2029.

Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers ALSH 2025 :
(journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

La commission éducative-périscolaire ALSH (25/02/2025) a décidé d'augmenter les tarifs de 2% :

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTÉRIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2024	5.10	8.90	13.26	6.74	13.26	19.90
2025	5.20	9.08	13.52	6.88	13.52	20.30

Droit d'inscription ALSH été 2025 :

- 50 % Tarif journalier x Nombre de jours période ALSH (durée d'ouverture totale période ALSH)
- Versement non remboursable sauf en cas de force majeure après validation de la commission éducative et/ou du bureau municipal.

Rappel du règlement :

- En cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- Toute semaine commencée sera due en totalité.
- L'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- Les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire ALSH (25/02/2025) d'augmenter les tarifs ALSH

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré ,

Abstention	
Contre	3
Pour	16

- *Emet, à la majorité , un avis favorable à la tarification et au règlement précité ci-dessus.*

2) Camp d'Été 2025

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le tarif et les conditions de règlement relatifs au séjour destiné aux enfants âgés de 13 à 17 ans.

1/ PROPOSITION DES TARIFS :

	Tarif séjour
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €
A partir du 2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €
Extérieur	900 €

2/ CONDITIONS DE REGLEMENT

- En cas de non fonctionnement du camp d'été, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- En cas d'annulation par les parents, le montant versé à l'inscription n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatif
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur. La totalité du règlement devra être effective au 30.06.2025.
- La municipalité se réserve le droit de modifier le calendrier du séjour, en raison de force majeure

*Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville-
CTG – camp d'été du 25/02/2025*

Vu l'avis Favorable de la commission Finances, sur les tarifs :

	Tarif séjour
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €
A partir du 2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €
Extérieur	900 €

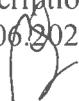
Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

	Tarif séjour	Versement à l'inscription (non remboursable)	Solde effectif au 30.06.2025
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €	100€	100 €
A partir du 2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €	90 €	90 €
Extérieur	900 €	450€	450 €

- décide d'appliquer les tarifs et l'échéancier de versement ci-dessus :

- 1^{er} versement à l'inscription
- solde effectif au 30.06.2025



Abstention	
Contre	
Pour	19

3) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetièrres de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2025**.

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS	Renouvellement 15 ans	Renouvellement 30 ans
La case	841.50 €	1177.00 €	420,75 €	588,50 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €	547,25 €	715,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

*Le **CONSEIL MUNICIPAL***

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs ci-dessus

Abstention	
Contre	
Pour	19

4) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

*Le **CONSEIL MUNICIPAL***

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant des primes ci-dessus

Abstention	
Contre	
Pour	19

5) Bourses communales

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-Être scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Être boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale à 75€

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 25/02/2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

Abstention	
Contre	
Pour	19

6) Prime personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappel des principes de versement de cette prime :

- Prime identique pour tous les agents, auxiliaire, stagiaire, titulaire, à temps complet (sous condition de 6 mois de présence dans la collectivité)
- Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)

- Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

**Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide, à l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2025 et de la porter à 1060.00 €.

Abstention	
Contre	
Pour	19

7) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

- de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville
Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2025**

Abstention	
Contre	
Pour	19

08) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- acte le montant des primes de médaille départementale et Communale.
- précise qu'elle est inscrite au budget

09) Prime départ retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11^{ème} à la 30 -ème année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31 -ème année / 40 €/ an

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Acte le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.
- Précise qu'elle est inscrite au budget

Abstention	
Contre	
Pour	19

10) Cadeaux Budget 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

Fêtes :

Dénomination	Valeur indicative 2025	Caractéristiques 2025
Cadeau vœux population	1 € unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés	30 € unitaire	
Dictionnaires / calculatrice	30 € unitaire	
Tablettes	110 € unitaire	
Cadeau fête travail personnel	32 € unitaire	1/membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1000 €	
Lots animations	270 €	
Ducasse rocq :		
Lots tombola	1000€	
Tickets manèges ducasse Forains	600€	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1/membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fête de la Famille Française: Carte cadeau	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel : Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unit.	1/membre personnel
Repas Saint Eloi Personnel ou <small>carte Cadeau si pas de repas</small>	35 € unitaire	1/membre personnel
Noël enfants personnel : Carte cadeau	Naissance à 16 ans : 80€	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2.25 unit. boisson 3 € unit. sandwich	

Sport :

Dénomination	Valeur indicative 2025	Caractéristiques 2025
Ducasse Recquignies :		
Primes Course Cyclistes	0	Pas en 2025
Ducasse rocq :		
Primes Course Cyclistes	0	Pas de primes UFOLEP
Course pédestre :		
Lots voyages	0	
Cadeaux randonneurs loterie	315	
Loterie enfants et jeunes	550	
Cadeaux bénévoles	525	
Cadeaux coureurs adultes	500	
Cadeaux enfants	0	
Forum 21/09 (bons d'&chats jeunes scolarisés à Recquignies)	485	
Téléthon : loterie	0	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2.25 € unit.boisson 3 € unit.sandwich	

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 623 : Sport
- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 623 : Fêtes

Abstention	
Contre	
Pour	19

11) Récompense au mérite scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune octroie depuis 2024 une Récompense au mérite scolaire pour les jeunes résidant Recquignies ayant obtenu le BEPC ou le bac avec certaines mentions.

La récompense est donnée sous forme de carte cadeau, contre signature d'un listing comportant les noms, adresse, montant et numéro de la carte cadeau

Les montants des récompenses versées aux bénéficiaires sont les suivants :

DIPLOME	Mention obtenue		
	A.B	B	TB
BEPC		50 €	80 €
BAC général ou BAC pro	80 €	100 €	150 €

Il a été demandé par la commission éducative du 25/02/2025 de rajouter une condition d'octroi, à savoir :

- avoir 1 des 2 parents qui réside Recquignies et qui a la garde partagée

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
<ul style="list-style-type: none">-Être scolarisé en Collège, lycée, lycée professionnel- Résider à Recquignies ou avoir un des deux parents qui réside Recquignies et qui a la garde partagée-Avoir moins de 25 ans	<ul style="list-style-type: none">-Fournir un justificatif d'identité-Fournir le relevé de note ou le diplôme indiquant l'obtention du diplôme et de la mention

Vu l'avis favorable de la commission Educative – périscolaire (25/02/2025)

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide, à l'unanimité, d'octroyer une récompense au mérite scolaire selon les barèmes et conditions ci-dessus.

12) Participation code de la route

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la Commune va participer au coût du passage à l'examen du code de la route pour les jeunes de Recquignies ayant obtenu leur code.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-habiter Recquignies ou avoir 1 des 2 parents qui réside Recquignies et qui a la garde partagée -Avoir de 15 à 21 ans lors de l'obtention du code - passer son code dans un centre d'examen	-Fournir un justificatif de domicile -Fournir le certificat de réussite au code - Fournir un justificatif de paiement avec le nom – prénom – adresse- âge du jeune -Fournir un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une participation de 30 € en cas de réussite à l'examen du code de la route

Modalités de règlement :

Les demandes seront à formuler directement par les familles auprès de la mairie.
Le versement sera effectué directement sur le compte bancaire de la famille sur présentation des justificatifs

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'octroyer 30 € par jeune de Recquignies ayant obtenu leur code de la route.

Abstention	
Contre	
Pour	19

13) Capacité d'accueil de la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26/09/2023, le Conseil Municipal a délibéré concernant la capacité d'accueil de garderie avec un nombre maximum de 20 enfants par séance.

Au regard de l'augmentation des demandes d'inscriptions, il y a lieu d'augmenter la capacité d'accueil à 24 enfants maximum par séance.

*Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire ALSH (25/02/2025)
Vu l'avis favorable. de la commission Finances,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré ,*

Emet, à l'unanimité, un avis favorable pour augmenter la capacité d'accueil de la garderie à 24 enfants par séance

Abstention	
Contre	
Pour	19

14) Bilan des marchés 2024 et mises en concurrences :

1° Entretien des appareils de chauffage

- Société retenue : CATY

2° Entretien des espaces verts

- Société retenue : KIT JARDIN

3° Dératisation du restaurant scolaire

- Société retenue : TRADE SERVICES

4° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : SARP

5° Nettoyage des hottes de cuisine et bac à graisse

- Société retenue : LEMOINE C.H.R

6° Maintenance Parc extincteurs – RIA – Désenfumage

- Société retenue : PROFLAM

7° Ramonage des 8 cheminées de la commune

- Société retenue : AD'RENOV

8° Produits d'entretien 2024

- Société retenue : J'Y NET

9° Entretien des bâtiments communaux :

- Société retenue : *STNI*

10° Pose et dépose décors motifs de Noël

- Société retenue : DEVRED

11° Rénovation Salle du Millénaire

- Société retenue : TP Décoration

12° Création loge, Salle des Fêtes

- Société retenue : DUFOSSEZ

13° Création salle d'attente Resto du Cœur

- Société retenue : DUFOSSEZ

14° Réfection murs du cimetière

- Société retenue : DUFOSSEZ

15° Réfection et renforcement de talus avec plaques béton Quartier Derimont, rue Armand Beugnies

Lot 1/ lot 2 : LANTHIER

16° Coquilles Noël

- Société retenue : Auchan

17° Colis du Personnel

- Société retenue : La Ferme du pont des Loups

18° Transport scolaire :

- Société retenue : Transports couteaux

Abstention	1
Contre	
Pour	18

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

- approuve le bilan  présenté

15) Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2024 (pas de formation en 2024)

Art 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et les commissions

Art 2 : Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2025 s'élève à **1520 €** pour l'année 2025

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité

Abstention	1
Contre	
Pour	18

16) TABLEAU DES EMPLOIS 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois :

Grade ou Emploi	Cat	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 hab pourvu par un agent détaché	A	1	1	0	0	
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Rédacteur	B	3	1	3	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	4	4	4	4	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	2	1	2	2	
TOTAUX		11	8	10	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	2	1	1	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	3	2	3	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	3	3	5	3	
TOTAUX		9	7	10	7	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		1	1	1	1	
FILIERE CULTUREL						
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		1	1	1	1	
TOTAUX TITULAIRE		22	17	22	17	

Effectifs

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à la majorité,

Emet un avis favorable à cette proposition

Abstention	1
Contre	
Pour	18

17) CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 211-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Pour mener à bien cette mission la commune de Recquignies travaille en partenariat avec le refuge Edile Lacroix Association de défense et de protection des Animaux, Les Prés du Saussoir à Maubeuge, en charge de la capture des chats et de leur transport chez le vétérinaire, et avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande, en charge de la stérilisation et de l'identification des chats.

Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de plusieurs associations de protection animales. Parmi celles-ci l'association 30 Millions d'amis nous propose une convention pour la création d'une enveloppe de 880 € abondée pour moitié (440 €) par la commune et pour l'autre moitié (440 €) par l'association destinée à financer la stérilisation et l'identification des chats errants. De même une subvention à l'association Brigitte Bardot a été sollicitée.

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2025, renouveler cette campagne de stérilisation et d'identification.

Ayant pris connaissance du projet,

Abstention	1
Contre	
Pour	18

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

-Autorise la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande et le refuge Edile Lacroix Association de protection et de défense des animaux pour l'exercice 2025 ;

-Fixe le budget alloué par la commune à la campagne 2024 à 900 euros en complément des aides octroyée par les fondations 30 Millions d'Amis et Brigitte Bardot ;

-Autorise Mr Le Maire à signer la convention tripartite avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO et le refuge Edile Lacroix Association de protection et de défense des animaux ;

-Autorise Mr le Maire à signer la convention de financement avec l'association 30 Millions d'Amis

-Dit que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

18) ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE REQUIGNIES ET Mr ET Mme DENIS LEPERS-CHARTIER.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange sans soulte de terrains entre la Commune de Recquignies et Mr et Mme Denis LEPERS-CHARTIER au chemin des Wetz.

L'échange des terrains s'établit comme suit : **Mr et Mme Denis LEPERS-CHARTIER s'engagent à céder à la commune de Recquignies une partie de la parcelle A 158 d'une surface de 48 m2.**

De son côté la commune de Recquignies s'engage à céder une partie du domaine public d'une surface de 48 m2.

Abstention	1
Contre	
Pour	18

Vu l'avis favorable de la commission Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DESIGNE** l'Office Notarial des Arts de Maubeuge pour en dresser l'acte notarié.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cet échange seront supportés pour moitié par la Commune de Recquignies et par Mr et Mme Denis LEPERS-CHARTIER.

19) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU CHEMIN DES WETZ

Dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles au chemin des Wetz entre la commune et Mr et Mme Denis LEPERS-CHARTIER, une partie du domaine public d'une surface de 48 m2 sera échangée contre une partie de la parcelle A 158 d'une surface équivalente appartenant à Mr et Mme LEPERS-CHARTIER.

Il convient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public de 48 m2 au chemin des Wetz selon le plan annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le Conseil Municipal,

Abstention	1
Contre	
Pour	18

Sur la présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

- Constate la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au chemin des Wetz d'une surface de 48 m2 suivant le plan annexé.



20) Aide Départementale aux villages et Bourgs : « réfection toiture et tourelles de l'église de Recquignies »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réfection de la toiture et des tourelles de l'église de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 131 931.25 € HT

Le taux de subvention s'élève à 50%,
Montant de la subvention sollicité est de 65 965€

Abstention	6
Contre	
Pour	13

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

- **Sollicite** la subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour un montant de 65 965€
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

21) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « Réfection de la cuisine de la salle des fêtes »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux de réfection de la cuisine et du bar de la salle des fêtes.

Dans le cadre du réaménagement de la cuisine, il est prévu de procéder au remplacement et à la modernisation du matériel afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des installations .
L'objectif est d'assurer une meilleure performance des appareils tout en optimisant la consommation énergétique et en garantissant la conformité aux normes en vigueur.

Le montant prévisionnel pour le remplacement du matériel et la mise aux normes des installations électriques s'élève à 27 951.00 €HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer l'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 12 287€ HT (solde de l'enveloppe allouée)

Abstention	2
Contre	
Pour	17

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à la majorité,

- demande une subvention de 12 287€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

22/Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2012, l'instruction comptable fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Les autres créances sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recouvrer, elles doivent faire l'objet d'un examen et être autorisées par le Conseil Municipal.

Le SGC d'Avesnes a communiqué en date du 31/01/2025, à la commune une liste de créances, pour laquelle le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés et sollicite l'admission en non valeur des créances pour un montant total de 1 301 € 62.

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-1142-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	72.80
					72.80
2022	T-49-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	165.00
					165.00
2022	T-965-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	22.40
2022	T-1056-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	22.40
					44.80
2023	T-1129-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	99.45
					99.45

2023	T-226-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	20.80
2022	T-1325-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	31.20
2023	T-753-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	33.80
2022	T-699-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	18.92
2022	T-1170-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	44.20
2023	T-101-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	44.20
2023	T-382-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	46.80
2022	T-883-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	52.00
2023	T-951-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	57.20
2022	T-1488-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	9.80
					358.92
2022	T-1396-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	84-Cantine personnels	6541	44.80
					44.80
2023	T-165-1	Combinaison infructueuse d actes PV carence	300-divers	6541	127.50
					127.50
2023	T-1435-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	86-Centre aéré	6541	11.20
2023	T-1435-2	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	72.80
2024	T-135-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	74.20
					158.20
2022	T-1399-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	84-Cantine personnels	6541	44.80
					44.80
2024	T-158-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	39.75
2023	T-1501-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	72.80
2023	T-1211-1	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine enfants	6541	72.80
					185.35
					1 301.62

Pour rappel, les admissions en non valeur permettent au comptable de sortir les sommes en question des états de reste, mais ne l'empêche absolument pas, même si la probabilité est faible, de recouvrer les sommes inscrites au 6541

Vu l'avis favorable de la commission finances

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Vu l'état des dettes transmis par le SGC d'Avesnes sollicitant l'admission en non valeur des dettes des contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire, centre aéré et divers ;
- Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Lesquelles s'élèvent à :

COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS	MONTANTS ADMIS
6541	1 301 € 62	
6542	0 €	
TOTAL	1 301 € 62	

- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6541 / 6542 du budget de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **la majorité**

Abstention	1
Contre	
Pour	18

23) Création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et des grades suivants à temps complet :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur

Abstention	1
Contre	
Pour	18

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant le tableau des effectifs,

L'assemblée, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur les grades d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe ou rédacteur relevant des catégories hiérarchiques B ou C pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet.
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.



24) MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE DE RECQUIGNIES

TEXTES DE REFERENCES :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération du 06 décembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail

Vu la délibération du 05.12.2023 relative à la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie et de la médiathèque de Recquignies

Vu l'avis favorable donnée par le Comité Social Territorial en sa séance du 29 novembre 2024.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 05.12.2023, les horaires d'ouverture au public de la mairie ont été modifiés pour répondre aux attentes des usagers.

Les horaires ont été modifiés comme suit :

MAIRIE	Lundi / Mardi/Mercredi/ Jeudi : 08h30/12h15 – 13h30/17h00 Vendredi : 08h30/12h15 1 samedi sur 2 : 09h/12h
--------	--

Les permanences du samedi étaient assurées par les agents du service administratif . L'agent de permanence récupérait les heures effectuées le samedi de la semaine N, le vendredi de la semaine N+1, ce qui permettait à l'agent de bénéficier d'un week end prolongé : vendredi , samedi, dimanche

M. Le Maire informe au conseil municipal, que la fréquentation durant les 6 mois de permanences, le samedi matin, est quasi inexistante.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal, de modifier les horaires d'ouverture au public en mairie comme suit :

MAIRIE :

Lundi / Mardi/Mercredi/ Jeudi : 08h30/12h15 – 13h30/17h00

Vendredi : 08h30/12h15

Pour rappel, les cycles de travail du service administratif, sont définis dans la délibération du 06.12.2022, à savoir :

- *cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4.5 jours,*
 - *la durée quotidienne sera de 4 jours à 8h et 1 jour à 3h*
- *cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4.5 jours*
 - *la durée quotidienne sera de 4 jours à 8h et 1 jour à 4h*
- *cycle hebdomadaire : 38h par semaine sur 4.5 jours*
 - *la durée quotidienne sera de 2 jours à 8h – 2 jours à 09h et 1 jour à 4h*

**Le conseil municipal,
Oùï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Abstention	10
Contre	
Pour	9

- accepte les modifications énumérées ci-dessus

25) Agence postale communale – Renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation du 01/04/2025 au 31/03/2028.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France de l'état, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon notre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de la poste sont proposés en partenariat avec les communes ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents et dit que la durée de la convention est fixée à 3 ans.

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,

**Le conseil municipal,
Oùï l'exposé de M. le Maire,**

Abstention	1
Contre	1
Pour	17

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- Approuve la nouvelle convention avec la Poste

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant



26) INTÉRÊTS MORATOIRES MARCHE DE RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin de pas appliquer d'intérêts moratoires aux entreprises pour le marché de rénovation de l'Eglise.

En effet, le code des marchés publics et les dispositions retenues par le CCAP et les actes d'engagements prévoient d'appliquer des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais d'exécutions.

Ici, les actes d'engagements signés en début de marché prévoient un début d'exécution à compter de la date de signature de l'OS.

Les règles annoncées dans les AE ne peuvent être dérogées, nous ne pouvons donc pas retenir la date de début de chantier notifié aux entreprises dans l'ordre de service de début d'exécution au 1^{er} Juin et devons appliquer des pénalités de retards aux entreprises sur la base de la date de signature de l'OS.

De plus, la réception globalisée et tardive des lots engendre également le calcul de pénalités de retards non justifiées pour certain lot.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises en appliquant des pénalités sur des délais convenus d'un commun accord avec la collectivité et les entreprises, et sur une décision de réception globalisée des lots par l'architecte, il y a lieu de délibérer afin de pas appliquer d'intérêt moratoires aux entreprises pour ce marché.

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,

Le conseil municipal,

**Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Abstention	1
Contre	
Pour	18

- décide à la majorité de ne pas appliquer d'intérêt moratoires aux entreprises pour ce marché.

27) INTÉRÊTS MORATOIRES MARCHE PROGRAMME DE RENOVATION MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin de pas appliquer d'intérêts moratoires aux entreprises pour le marché du Programme de Rénovation.

En effet, le code des marchés publics et les dispositions retenues par le CCAP et les actes d'engagements prévoient d'appliquer des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais d'exécutions.

Sur ce marché, un OS de prolongation a bien été validé pour une prolongation de 8 mois.

Cependant, la réception globalisée et tardive des lots par l'architecte engendre le calcul de pénalités de retards non justifiées pour certain lot calculé sur la base des délais mentionnés au planning d'exécution initial.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises en appliquant des pénalités de retards sur une décision de réception globalisée des lots par l'architecte, il y a lieu de délibérer afin de pas appliquer d'intérêt moratoires aux entreprises pour ce marché.

Vu l'avis Favorable de la commission Finances,



Le conseil municipal,

**Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Abstention	1
Contre	
Pour	18

- décide à la majorité de ne pas appliquer d'intérêt moratoires aux entreprises pour ce marché.

V/ BUDGET PRIMITIF 2025

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2023, le Conseil Municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le Budget de la Commune à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire, rappelle que la M57 prévoit la fongibilité des crédits, qui permet en cours d'exercice d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

-7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

-7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Cette autorisation doit être donnée annuellement.

Monsieur le Maire, informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits réalisés lors de la plus proche séance.

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2025 retranscrit au Conseil Municipal dans la note de présentation transmise le 19/03/2025 et qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 106 557.49
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	974 000.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	206 967.68
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
68 DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 289 775.17
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	521 663.93
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	621 663.93
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 911 439.10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
013 ATTENUATION DE CHARGES	27 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	80 310.00
73 IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)	482 590.97
731 FISCALITE LOCALE	985 800.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	514 713.58
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	97 100.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 188 514.55
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0.00
Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement	0.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	722 924.55
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 911 439.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2025
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 139.12
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	594 024.76
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	866 312.05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 185 168.34
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
Total Dépenses Réelles d'Investissement	2 759 644.27
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	25 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 784 644.27

RECETTES D' INVESTISSEMENT	2025
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
024 PRODUITS DES CESSIONS	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	118 390.95
13 SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	302 169.14
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
Total Recettes Réelles d' Investissement	426 560.09
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	521 663.93
040 OPE. D' ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00
Total des Recettes d' Ordre d' Investissement	646 663.93
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	1 073 224.02
R 001 Solde d' exécution positif reporté ou anticipé	1 711 420.25
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	2 784 644.27

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	7
Contre	3
Pour	9

- Décide d'adopter, à la majorité, la présente délibération du Budget Primitif 2025 sous la nomenclature M57 abrégé.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de :
 - 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

La décision sera reprise dans l'état IB du Budget Primitif de la Commune.

VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	1 758 000,00	1.56 %	41,78 %	0.00 %	734 492.00	1.56 %
TFPNB	43 400,00	1.40 %	53,30 %	0.00 %	23 132.00	1.40 %
THRS	44 900,00	- 33.87 %	22.04 %	0,00 %	9 896.00	-33.87 %
TOTAL	1 846 300,00				767 520.00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	3
Contre	4
Pour	12

- décide d'adopter, à la majorité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies

1) Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle, que les subventions allouées sont inscrites dans leur intégralité (subventions annuelles + subvention exceptionnelles) sur l'annexe B1.7 du Budget Primitif de l'année 2024 et que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de préciser les modalités de versement des subventions allouées aux associations et demande à l'assemblée de valider les conditions de versement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

- Décide de verser les subventions allouées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - o Dossier de demande de subvention (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
 - o Les procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée

Abstention	1
Contre	
Pour	18

- La présentation du cahier de comptes et la copie du relevé de compte de Décembre N-1 de l'association.
- Un RIB au nom de l'association
- Les Attestations relative aux éventuels livrets et situation de l'association
- Le cas échéant, justifications particulières exigées par la décision (assorties d'une convention entre le bénéficiaire et la collectivité ou d'un courrier)

2) Subventions CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.

Cette réglementation s'applique à tous les bénéficiaires et donc également aux versements de subventions aux CCAS.

Il y a donc lieu de se prononcer individuellement sur la subvention allouée au CCAS au titre de l'année 2025 d'un montant de 55 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

Abstention	1
Contre	
Pour	18

- décide de verser la subvention allouée au CCAS d'un montant de 55 000 €

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2024 et du BP 2025.

Le Conseil municipal est clos à 20h30.

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Raulin
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage



Fait le 02.04.2025